

INSTITUT
MONTE ROSA



PRIX

valables dès le 1er juillet 2010

Pension et frais scolaires

Francs Suisses

1er trimestre	septembre/décembre	21'200.-
2e trimestre	janvier/mars	18'000.-
3e trimestre	avril/juin	18'000.-
Total des frais pour l'année scolaire (3 trimestres)		57'200.-

Taxes supplémentaires

par trimestre

Excursions et visites	1'000.-
Blanchissage	750.-
Assurance accidents obligatoire	selon tarif
Assurance maladie obligatoire	selon tarif
Chambre individuelle	selon tarif
Musique (leçons)	selon tarif

COMPTE POSTAL :

Monte Rosa S.A.

18-3690-7

RELATIONS BANCAIRES A MONTREUX :

Comptes Francs Suisses

UBS S.A.

Compte : Monte Rosa S.A.

IBAN : CH37 0024 9249 6837 5601 L

CH-1820 Montreux

No. 0249/683.756.01L

Swift address : UBSWCHZH80A

Crédit Suisse

Compte : Monte Rosa S.A.

IBAN : CH71 0483 5035 5655 8100 1

CH-1820 Montreux

No. 0231-355655-81-1

Swift address : CRESCHZZ12A

Compte Euros

UBS S.A.

Monte Rosa S.A.

IBAN : CH65 0024 9249 6837 5661 G

CH-1820 Montreux

No. 0249/683.756.61G

Swift address : UBSWCHZH80A

INSTITUT MONTE ROSA
AVENUE DE CHILLON 57 • CH-1820 TERRITET-MONTREUX
TEL. +41 21 965 45 45 • FAX +41 21 965 45 46
INFO@MONTEROSA.CH • WWW.MONTEROSA.CH



1. Dans le prix de pension et des frais scolaires sont compris:

Toutes les branches d'enseignement prévues au programme régulier de la section et de la classe de l'élève, le logement et les repas.

2. Ne sont pas compris dans les frais d'études:

Frais pour dépenses personnelles comme transferts, accompagnements, argent de poche et de voyage, achat de vêtements, frais du médecin de l'école ou d'un spécialiste, soins dentaires, frais d'hôpitaux, assurance maladie et accidents, traitement personnel spécial, obtention de visas, matériel scolaire, livres, cahiers, souscription pour les examens, nettoyage chimique, réparation des dommages causés à la propriété de l'école, services supplémentaires dus aux arrivées et aux départs en dehors des jours d'arrivée officiels, rapports de nuit, tennis, fitness, ski nautique, planche à voile, équitation, ski, patinage ainsi que les leçons données pour chacun de ces sports et autres frais. Une facture détaillée sera établie pour tous les frais personnels.

Les élèves qui ne sont pas assurés contre la maladie et les accidents, le seront obligatoirement par notre compagnie d'assurances.

Enseignement spécial

Les leçons privées, les cours à option supplémentaires, les leçons spéciales et les classes non comprises dans le programme normal seront facturés à part. Le montant des cours doit être payé même si l'élève ne poursuit pas les cours.

3. Le montant de la pension et des cours est payable au début de chaque année scolaire; cependant, le paiement peut également s'effectuer en trois versements comme suit:

Le 1er trimestre au 1er septembre, le 2e trimestre au 1er janvier, le 3e trimestre au 1er avril.

4. La finance d'inscription s'élève à Chf. 800.-.

5. Après confirmation de l'inscription, un dépôt de Chf. 5'000.- doit être versé. Selon la demande des autorités suisses, nous pouvons envoyer une attestation d'études seulement à réception du dépôt. Cette somme sera créditée sur le relevé final au moment du départ définitif de l'élève, à condition que le préavis prévu à l'article 4 des conditions d'admission ait été respecté. Les parents seront en possession du relevé final quatre mois après le départ définitif de l'élève.

6. Le paiement d'une réserve de Chf. 10'000.- devra être effectué avant l'arrivée de l'élève. Cette réserve restera comptabilisée comme garantie pour les frais personnels de l'élève et sera créditée sur la facture finale quatre mois après son départ définitif.

7. Les places sont réservées dans l'ordre des inscriptions. La demande d'inscription est prise en considération lors du versement du dépôt. Aucune réduction n'est accordée en cas d'absence pendant le trimestre.

8. Notre établissement ne peut pas prendre la responsabilité des transactions financières faites par les parents. Les frais bancaires ainsi que les pertes de change sont à la charge des parents. Nous recommandons de transférer les fonds en Suisse avant l'échéance du paiement.

9. Après avoir rempli et signé le bulletin d'inscription et dès l'entrée de l'élève à l'école, les parents prennent l'engagement de fait et de droit de respecter toutes les conditions d'admission.

Montreux, le 1er janvier 2010

B. Gademann, B.S., M.S.
(Directeur)